



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Monsieur le Maire par intérim procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Estelle LEDUC a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 Septembre 2024 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire par intérim soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire par intérim propose d'annuler et remplacer le précédent point n° 5 à savoir « Financement du programme d'investissement – Emprunt » et d'ajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir le point n° 17 « Soutien à 2 projets humanitaires ». **Adoptés à l'unanimité.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2024 ORDRE DU JOUR
--

1. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion
2. Assurance statutaire du personnel communal – Contrat groupe avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale 2025-2028
3. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et l'accord collectif conclu par le CDG 59
4. Décision modificative n° 2
5. Financement du programme d'investissement - Emprunt
6. Réaménagement des garanties d'emprunt du bailleur Promocil
7. Propreté en ville et entretien des espaces publics – Chantier d'insertion avec l'association Action – Convention cadre et subvention
8. Rénovation de façades – Attribution de subvention
9. Spectacle culturel à la Salle des Fêtes
10. Actualisation de la tarification municipale portant sur le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location de la Salle des Fêtes
11. Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Conditions d'organisation 2025
12. Supermarché Match – Ouvertures dominicales 2025
13. Mise en vente de terrains à bâtir rue Henri Barbusse – Rectificatif sur les numéros de parcelles concernées
14. Octroi d'une subvention dans le cadre du programme pédagogique des collégiens – Commémoration des 80 ans de la libération
15. Indemnités de fonction au Maire par intérim
16. Procédure d'état d'abandon manifeste – Site Bracq rue du 19 Mars 1962
17. Soutien à 2 projets humanitaires
18. Questions diverses

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les objectifs des lignes directrices de gestion sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Établies pour une durée pluriannuelle de 10 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure. Le comité social territorial du 11 octobre 2024 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024 ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Commune d'Avesnes-Les-Aubert, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 10 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, Monsieur le Maire par intérim met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services ou le Directeur Général des Services sera chargé(e) de l'exécution de l'arrêté.

**N° 2/06/12/2024 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE 2025-2028**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est exposé ce qui suit à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires. En fonction des résultats de la mise en concurrence, la collectivité demeurerait libre d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Au vu des caractéristiques très favorables de ce contrat groupe et compte tenu que la Commune remplit les conditions pour y accéder, il serait judicieux d'adhérer à l'offre du CDG59.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire **REYLENS-CNP** afin de couvrir les risques suivants (détailler les risques à assurer) :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire (franchise de 30 jours consécutifs)
- Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 30 jours consécutifs)
- CITIS (sans franchise ou franchise de x jours consécutifs)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6,55 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

**N° 3/06/12/2024 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA
COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE PARTICIPATION ET L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR
LE CDG 59**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est rappelé à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure :

- la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents
- leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation
- une participation à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 octobre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation est fixé à 10€ par mois par agent.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tout document en découlant.

N° 4/06/12/2024 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2024 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé

au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 510 : Réseaux de voirie	40 000,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	40 000,00
281318 (041) - 01 : Autres bâtiments publi	750,46	281314 (041) - 01 : Bâtiments culturels et s	750,46
	40 750,46		40 750,46
Total Dépenses	40 750,46	Total Recettes	40 750,46

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

N° 5/06/12/2024 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EMPRUNT

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est exposé à l'Assemblée la nécessité de lever un emprunt pour le financement du programme d'investissement, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de financement inscrits au Budget Communal,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale,

Après avoir analysé très précisément toutes les propositions reçues des organismes financiers,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 24 Voix POUR** : L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON (+ procuration D. GERNEZ), J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), J-M. BERNIER (+ procuration J-B. HERBIN), A. SORREAUX, F.

BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE (+ procuration O. LECLERCQ),
T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C.
CLAISSE (+ procuration C. MOREAU), A. MAILLARD, T. CARON, A.
BASQUIN.

- **1 Voix CONTRE** : C. MASSE.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter la proposition d'emprunt formulée par la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros, assortie des caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045 (tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds)
 - Montant : 1 500 000 €
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer le contrat d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Avesnes-les-Aubert et la Banque Postale, ainsi que tous documents s'y afférant.

N° 6/06/12/2024 – RÉAMÉNAGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT DU BAILLEUR PROMOCIL

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

La société HLM PROMOCIL a sollicité la commune d'Avesnes-les-Aubert afin d'obtenir une réitération des garanties de prêt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations). Ce réaménagement de la dette portant sur une partie de l'encours s'inscrit notamment dans le programme d'investissements qualitatifs qui intègre la mise en œuvre de la loi « Energie Climat ».

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de la dette de Promocil (l'emprunteur) selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Avesnes-les-Aubert (le garant).

La commune d'Avesnes-les-Aubert en tant que garant est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après lecture des conditions, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières » des lignes du prêt réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les conditions du réaménagement de la dette du bailleur Promocil détaillées ci-dessus.

N° 7/06/12/2024 - « PROPRETÉ EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » - CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION - CONVENTION CADRE ET SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Il est rappelé que depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville et entretien des espaces publics.

Elle explique que l'association ACTION d'Avesnes les Aubert embauche des personnes éligibles à l'IAE dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les met à disposition de la collectivité par le biais d'une convention cadre rédigée à cet effet.

Au regard des besoins de la commune et de l'efficacité du dispositif tant en matière d'entretien de la ville que de réinsertion, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention.

DÉCISION

PAR 20 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX),

- **1 ABSTENTION** : C. MASSE.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Madame Carole PORTIER, Adjointe aux affaires sociales, seniors et handicap à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant, en vertu de l'arrêté de délégation et de signature en date 5 juin 2020,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

Ci-joints les rapports d'activités de 2021 à 2024 transmis par Monsieur Decalion, Directeur de l'association ACTION.

N° 8/06/12/2024 - RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avasnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie en date du 7 octobre 2024.

Il s'agit de :

- Monsieur DEBAERMAKER Jacques, propriétaire, et demeurant au 1 rue Jules Guesde pour la réalisation d'un rejointoiment.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 525 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

N° 9/06/12/2024 - SPECTACLE CULTUREL À LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe déléguée aux Cérémonies et Festivités

Dans le cadre de sa politique d'animations municipales et compte tenu du succès rencontré lors de la venue de l'humoriste BOODER, la commune souhaite réitérer un spectacle similaire.

Cette année, il est proposé que la commune puisse accueillir le spectacle de l'humoriste Olivier De Benoist, le Dimanche 11 Mai 2025 dans la Salle des Fêtes pour un coût estimé à 19 800,00 TTC.

La capacité d'accueil dudit spectacle est fixée à 432 personnes.

Deux tarifs seraient proposés pour l'accueil de cette artiste, à savoir un tarif de 40 € pour les 9 premières rangées (soit 162 personnes), et un tarif de 35 € pour les rangées suivantes (soit 270 personnes).

Afin de pouvoir encaisser la vente des billets, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux fêtes, voyages et spectacles sera utilisée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10/06/12/2024 - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé la délibération du 11 mars 2022 (n°13/11/03/2022) portant sur la tarification municipale de la location de la salle des fêtes et du matériel.

Cependant, après plus de deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier ou de compléter les tarifs notamment ceux prévus dans le cadre de remplacement de vaisselle cassée ou manquante.

Ainsi, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

Désignation	Tarif de remplacement €
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5,00
Verre (16 cl, 18cl, 19 cl, 24 cl, flûte, bière, liqueur)	5,00
Bol	3,00
Tasse à café	2,00
Ramequin	2,00
Fourchette	3,00
Cuillère (à soupe, à dessert, à café)	3,00
Couteau	3,00
Plat à rôtir (rond, carré)	25,00
Plat de service	20,00
Plat inox (rond, plat)	30,00
Saladier (petit)	5,00
Saladier (moyen)	7,00
Saladier (grand)	10,00
Casserole	50,00
Marmite (petite)	30,00
Marmite (grande)	50,00
Plat gastronomique + couvercle	50,00
Plat gastronomique à trous + couvercle	50,00
Plateau	5,00
Essoreuse à salade (petite)	10,00
Essoreuse à salade (grande)	50,00
Bassine en inox	30,00
Corbeille à pain	3,20
Ecumoire	30,00
Louche (petite)	10,00
Louche (grande)	20,00
Passoire (grande)	30,00
Pelle à gâteau	8,00
Pince à viande	8,00
Pique à viande	8,00
Seau à champagne	15,00
Panier en osier	5,00
Cafetière	200,00

Verseuse à café	35,00
Porte-filtre cafetière	32,00
Four micro-ondes	150,00
Cloche (micro-ondes)	3,00
Four électrique	830,00
Mange debout	40,00

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs applicables au remplacement de la vaisselle cassée ou manquante telles que proposées.

Il conviendra également de modifier l'article 5 du règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

<p>N° 11/06/12/2024 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONDITIONS D'ORGANISATION 2025</p>
--

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2025 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 10 février au 14 février 2025 soit 5 jours,
- Du 7 au 11 avril 2025 soit 5 jours,
- Du 7 au 25 juillet 2025 soit 3 semaines.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2025, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

1 – RECRUTEMENT :

Personnel d'encadrement :	1 directeur 1 animateur coordinateur
---------------------------	---

Personnel d'animation :

Animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

2 - RÉMUNÉRATION :

Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	7/30 ^{ème}

Accueil de Loisirs de Juillet

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	21/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

N° 12/06/12/2024 - SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2025

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remettra son avis lors du prochain Conseil communautaire fixé au 17 décembre 2024.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire par intérim informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- Les dimanches 5 et 12 janvier 2025
- Le dimanche 29 juin 2025,
- Les dimanches 24 et 31 août 2025
- Le dimanche 7 septembre 2025,
- Les dimanche 2 et 30 novembre 2025
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

La société MATCH s'engage à respecter la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Un Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés sera pris suivant l'avis remis par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 21 Voix POUR** : L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON (+ procuration D. GERNEZ), J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), J-M. BERNIER (+ procuration J-B. HERBIN), A. SORREAUX, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE (+ procuration O. LECLERCQ), T. SANTER, Y. GLACET, E. LEDUC, C. CLAISSE (+ procuration C. MOREAU), A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN.
- **1 Voix CONTRE** : F. BOZION.
- **3 ABSTENTIONS** : J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), D. LESAGE, Y. CHASTIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2025 telle que présentée.

**N° 13/06/12/2024 – MISE EN VENTE DE TERRAINS À BÂTIR
RUE HENRI BARBUSSE
RECTIFICATIF SUR LES NUMEROS DE PARCELLES CONCERNEES**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil municipal d'Avesnes-les-Aubert s'est prononcé favorablement sur la mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal situé rue Henri Barbusse, dénommé site COMAFER.

La délibération indiquait les parcelles concernées par cette mise en vente, soit les parcelles H 269, H 242, H 241, H 240 et H 239.

Or, il s'avère que 3 petites parcelles n'ont pas été indiquées alors qu'elles font partie du périmètre des futurs lots. Il s'agit des parcelles H 243, H 244 et H 245.

Il est nécessaire de procéder à la rectification des numéros de parcelles concernées par le projet de lots libres.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal cadastré H 269/239/240/241/242/243/244 et 245.
- Les lots sont définis de la manière suivante :
 - o Lot 1 : 1 057 m²
 - o Lot 2 : 1 039 m²
 - o Lot 3 : 1 021 m²
 - o Lot 4 : 994 m²
 - o Lot 5 : 951 m²
- Le prix de vente de chacun des lots qu'il est proposé de fixer à 40 € HT le m², avec une marge de négociation de 5%.
- De confier à l'étude Maître Forrierre la mise en vente des lots et la réalisation des actes notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tout document afférant à cette vente.

**N° 14/06/12/2024 - OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DES COLLÉGIENS
COMMÉMORATION DES 80 ANS DE LA LIBÉRATION**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est exposé à l'Assemblée la demande faite par Madame DUVA et Monsieur GEHRINGER, professeurs au collège Paul LANGEVIN d'Avesnes-les-Aubert dans le cadre de leur projet pédagogique mené sur l'année scolaire 2024/2025.

En effet, les collégiens mènent un projet sur la seconde guerre mondiale depuis l'année dernière. Ils ont notamment réalisé une pièce de théâtre sur la résistance à Avesnes-les-Aubert et une grande exposition sur la libération dans le cadre du 80^{ème} anniversaire.

Cette année, une pièce de théâtre est en préparation, cette fois en hommage à Albert Waxin, et une nouvelle exposition sera proposée au sein du collège.

Dans le cadre de ce travail pédagogique, il est également proposé aux collégiens investis depuis l'année dernière de participer à un déplacement sur les plages du débarquement en Normandie. Il s'agit d'un voyage de 3 jours incluant la visite du musée d'Arromanches, de l'airborne Muséum, de deux cimetières militaires et enfin du Mémorial de Caen. Ce voyage s'inscrit pleinement dans le programme pédagogique.

La commune est sollicitée afin de contribuer au financement de ce déplacement.

Compte tenu de l'investissement fourni par les collégiens et leurs professeurs dans le cadre du programme d'enseignement autour de la seconde guerre mondiale, en lien avec la célébration des 80 ans de la Libération, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide de 500 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande et décide d'octroyer une aide de 500 € afin de contribuer au financement du déplacement sur les plages du débarquement en Normandie.

N° 15/06/12/2024 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE PAR INTÉRIM

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjoints selon les tranches de population.

L'article L. 2123-23 du CGCT prévoit qu'en cas de suppléance du maire pour motif de démission, le maire par intérim peut percevoir l'indemnité fixée pour le Maire, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22 du CGCT.

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L. 2123-24 III du CGCT).

Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert a démissionné de ses fonctions de maire à compter du 12 novembre 2024 suite à sa nomination au poste de sénateur.

Monsieur Laurent MAILLARD assurant les fonctions de maire par intérim à compter de cette date, il est proposé à l'Assemblée d'accorder à Monsieur Laurent MAILLARD le versement de l'indemnité fixée pour le Maire dans les mêmes conditions que précédemment pendant toute la durée de son intérim.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de l'indemnité fixée pour le Maire dans les mêmes conditions que précédemment pendant toute la durée de son intérim.

**N° 16/06/12/2024 - PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE – SITE
BRACQ RUE DU 19 MARS 1962**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 – 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 01 décembre 2022 concernant l'immeuble sis 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastré en section ZM 99-100-101-104-105-106 appartenant à la société « De la Vallée au Charbon », 15 rue Berlioz à Caudry,

Vu la notification effectuée le 01 décembre 2022 et reçue le 02 décembre 2022 à la société De la Vallée au Charbon dont le gérant est Monsieur Stevenin,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 23 mars 2023,

Considérant :

- Que l'immeuble sis 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastré en section ZM 99-100-101-104-105-106 appartenant à la société « De la Vallée au Charbon », 15 rue Berlioz à Caudry, se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 01 décembre 2022, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que le propriétaire a bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon :
 - o Désordres constatés
 - . Le site n'est pas fermé, il est totalement accessible que ce soit par les terrains mitoyens ou par le portail principal qui est ouvert ;
 - . Le terrain n'est pas entretenu depuis plusieurs années. Les mauvaises herbes, les arbres, arbustes poussent à leur gré ;
 - . L'immense cheminée est fissurée à plusieurs endroits de sa structure ;
 - . Les bâtiments sont totalement abandonnés, dégradés : Les murs de séparation sont cassés, des trous béants sont visibles au sol, les fils

électriques sont arrachés, les plafonds ont été arrachés, des briques, du plâtre, de la laine de roche, des restes de matériaux en rapport avec l'ancienne activité jonchent le sol.

- . Les riverains se plaignent de la fréquentation régulière des lieux par des squatteurs et craignent un risque d'incendie ;
- . Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

o Travaux à réaliser :

- . Clôture du terrain et remplacement du portail afin d'interdire l'accès au site ;
 - . Réparation du mur entourant le site afin d'éviter une désolidarisation plus importante des briques
 - . Réparation de la cheminée extérieure ;
 - . Nettoyage total du site ;
 - . Mise en sécurité de tous les bâtiments (Réparation des murs, des « plafonds » afin d'empêcher tout élément de tomber su sol)
 - . Mise en sécurité des fosses/trous présents sur le site afin d'éviter les chutes ;
 - . Mettre en sécurité l'installation électrique ;
 - . Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
 - . Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;
- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, un courrier de réponse du propriétaire a été adressé en mairie mais n'a pas été suivi de la réalisation des travaux de mise en sécurité hormis la fermeture du site,
 - Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 23 mars 2023,
 - Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain (site inscrit dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire – ORT),
 - Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes et :

- Déclare l'abandon manifeste des parcelles situées au 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastrées en section ZM 99-100-101-104-105-106,

- Décide que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de revitalisation du territoire.
- Décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Met ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 17/06/12/2024 - SOUTIEN A DEUX PROJETS HUMANITAIRES

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Trois avesnois, Lucas Herbet et Océane Huriez tous deux étudiants au lycée Paul DUEZ et Anaïs Descamps, étudiante infirmière puéricultrice à l'IFMS de Valenciennes ont sollicité l'aide de la commune dans le cadre de leur parcours de formation.

Lucas et Océane vont réaliser un projet humanitaire en Inde dans le cadre d'un échange.

Anaïs a l'opportunité de partir en stage humanitaire dans l'hôpital Régional d'Antsirabe à Madagascar.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à ces demandes qui transmettent des valeurs de partage et de solidarité si nécessaires.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution suivante :

- Une subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.

- Une subvention auprès de l'association Humanit'Puer domiciliée au 29 Rue Jules Imbault à SAINT-AMAND-LES-EAUX de 100 € dans le cadre du stage dans l'hôpital Régional d'Antsirabe à Madagascar.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yann Glacet informe concernant le téléthon, que tous les dons ont été récupérés et remercie l'équipe du Conseil Municipal au nom des bénévoles et du Comité d'organisation pour son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire par intérim a levé la séance à 19 heures 38.

La Secrétaire de séance,



Estelle LEDUC

Le Maire par intérim,



Laurent MAILLARD